

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

Objet

Z.A.E.C. ALIENATION D'UN  
TERRAIN AU PROFIT DE  
M. BROSSARD Philippe.

86.063

DATE DE CONVOCATION

16

DATE D'AFFICHAGE

16

Nombre de conseillers

en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 33

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE ROYAN**

DEPARTEMENT DE LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE

16. JUIN 1966

L'An mil neuf cent quatre vingt six  
le Vingt Six Mai

APPLIQUÉ À 12 HEURES

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - MM. PABER - TAP - BOUTET -  
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjointe  
M. BARBAT - Mme BARBAUD-DUCHERON - MM. BIROLLEAU - CANDAU -  
COUNIL - Mmes DE CAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - JEAN -  
MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU -  
POTENNEC - REVOLAT - ROUDOT - THOMAS -

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MOST par M. ROUDOT

M. BERNARD par M. BOUTET - Mme CENAC par Me TAP

M. GEOFFROY par M. CANDAU

Absents : MM.

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le rapporteur expose :

La Ville de ROYAN dispose de parcelles de terrains dans le  
cadre de la Z.A.E.C.

./.

M. BROSSARD Philippe 25 Rue du Commandant COUSIN 17110 ST GEORGES DE DIDONNE,

vient de manifester son intention de solliciter l'aliénation à son profit d'une parcelle de terrain, cadastrée section CI, au lieudit "Derrière le Pont" pour une superficie de 1.200m<sup>2</sup> de surface utilisable sous réserve du bornage et d'un talus le tout pour 1419m<sup>2</sup> en vue d'implanter un commerce de vente et entretien de matériel d'occasion à usage professionnel.

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à l'Intéressé qui a accepté par promesse d'achat en date du 12.05.86 le prix de cession fixé à 52F H.T. le mètre carré.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux conditions précitées.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur  
Vu les plans des lieu et parcellaire  
Vu la promesse d'achat souscrite par M. BROSSARD

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville l'implantation de nouvelles activités dans la Z.A.E.C.

#### DECIDE :

- d'autoriser M. le maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de M. BROSSARD, 25 RUE DU CT COUSIN 17110 ST-GEORGES DE DIDONNE d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1.419m<sup>2</sup> (MILLE QUATRE CENT DIX NEUF m<sup>2</sup> cadastrée section CI, au lieudit "Derrière le Pont", moyennant le prix unitaire de CINQUANTEDEUX FRANCS H.T. le mètre carré ( 52F. H.T.) soit un prix global et forfaitaire de SOIXANTE DEUX MILLE QUATRE CENTS FRANCS (62.400F.) qui sera réglé comptant à la signature de l'acte authentique à intervenir.
- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me DEJUST Notaire à SAUJON .
- que la recette correspondant à l'aliénation précitée sera perçue par la Ville de ROYAN au titre du Budget 1986, chapitre 908. Article 2101.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits, ont signé au registre MM. Les Membres présents.

PR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Député-Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
R. DAUZEDOU.



DÉPARTEMENT  
de la  
**CHARENTE-MARITIME**  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER  
**VILLE DE ROYAN**

PROMESSE D'ACHAT

Je soussigné *BROSSARD Philippe*  
25 Rue du Commandant COUSIN 17110 ST-GEORGES DE M'DONNE

promet et m'oblige à acquérir à l'amiable à la Ville de ROYAN l'immeuble cadastré :

à ROYAN section 60  
adresse RUE DENIS PAPIN total de 1419M2

pour une surface de 1.200m2 + talus cédé *gratuitement* soit un total de 1419M2 sous réserve du bornage.

Cette vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires moyennant le prix global hors taxes de 62.400F.

SOIXANTE DEUX MILLE QUATRE CENTS FRANCS.  
décomposé ainsi qu'il suit : 52F. X 1.200 = 62.400F.

M'engage à payer ladite somme comptant à la signature de l'acte authentique qui devra intervenir dans un délai de SIX (6) mois à compter de la date de la transmission du dossier au Notaire chargé de la régularisation du dossier. Passé ce délai, le prix précité sera automatiquement révisé par application de la formule suivante :

$$P = Po \times \frac{BT01}{BT01_0} \text{ dans laquelle :}$$

P..... Prix révisé  
Po..... Prix d'origine convenu au jour de la signature de la promesse d'achat  
BT01<sub>0</sub>... dernier indice Bâtiment National tous corps d'état connu au jour de la signature de la promesse d'achat  
BT01 .... dernier indice Bâtiment National T.C.E. connu au jour de la signature de l'acte de vente.

M'engage à prendre en charge les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de la vente.

Accepte l'immeuble dans l'état au jour de la signature de la présente. Il est précisé que le terrain est desservi par les réseaux E.D.F., eau potable, eaux usées, et que les raccordements sont à la charge de l'acquéreur.

FAIT A ROYAN, le 12.5.88

Pour le Député-Maire  
l'Adjoint-Délégué:

*[Signature]*

*lu et approuvé pour la somme de soixant deux mille quatre cents francs* *[Signature]*

La mention "lu et approuvé pour la somme de...F" (en toutes lettres) doit être écrite de la main des promettants avant leur signature.



ETAT PARCELLAIRE

ALIENATION BROSSARD P.

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
CI	557p	Rue Denis Papin	1.200m <sup>2</sup>	VILLE DE ROYAN SIGNÉ A LA SOUS-PRÉFECTURE ROCRIFORT, LE 16. JUN 1966 APPLICATION DE L'ARTICLE 2215 du 2-3-1962



Pour le Député-Maire  
l'Adjoint-Délégué:

*[Handwritten signature]*



# REFECTION

COMMUNE de Royan

6462 T  
anc. Mod. 30 Cad.  
(Sept. 1970)

Section: CI

Feuille

Echelle: 1/2000

N° d'ordre  
du document  
d'arpentage

Tableau  
d'assemblage

à modifier (1)  
sans changer (2)



Extrait du plan minute établi  
- par le Bureau du Cadastre (1),  
- par la personne agréée dans  
les bureaux du Cadastre (2).  
N° d'ordre au registre de constatation des droits: 3380  
achat du Service d'origine:  
ENTRE DES IMPÔTS FONCIERS  
CADASTRE  
17° 0 MARENNES

Voir la rubrique « INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES » au dos de la chemise 6463

## CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (1), a été établi

A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1).

B - en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain (1).

C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 28.04.1986 par M. Ch. LATOUE, géomètre à Royan.

A Royan le 28.04.1986

Les Propriétaires,

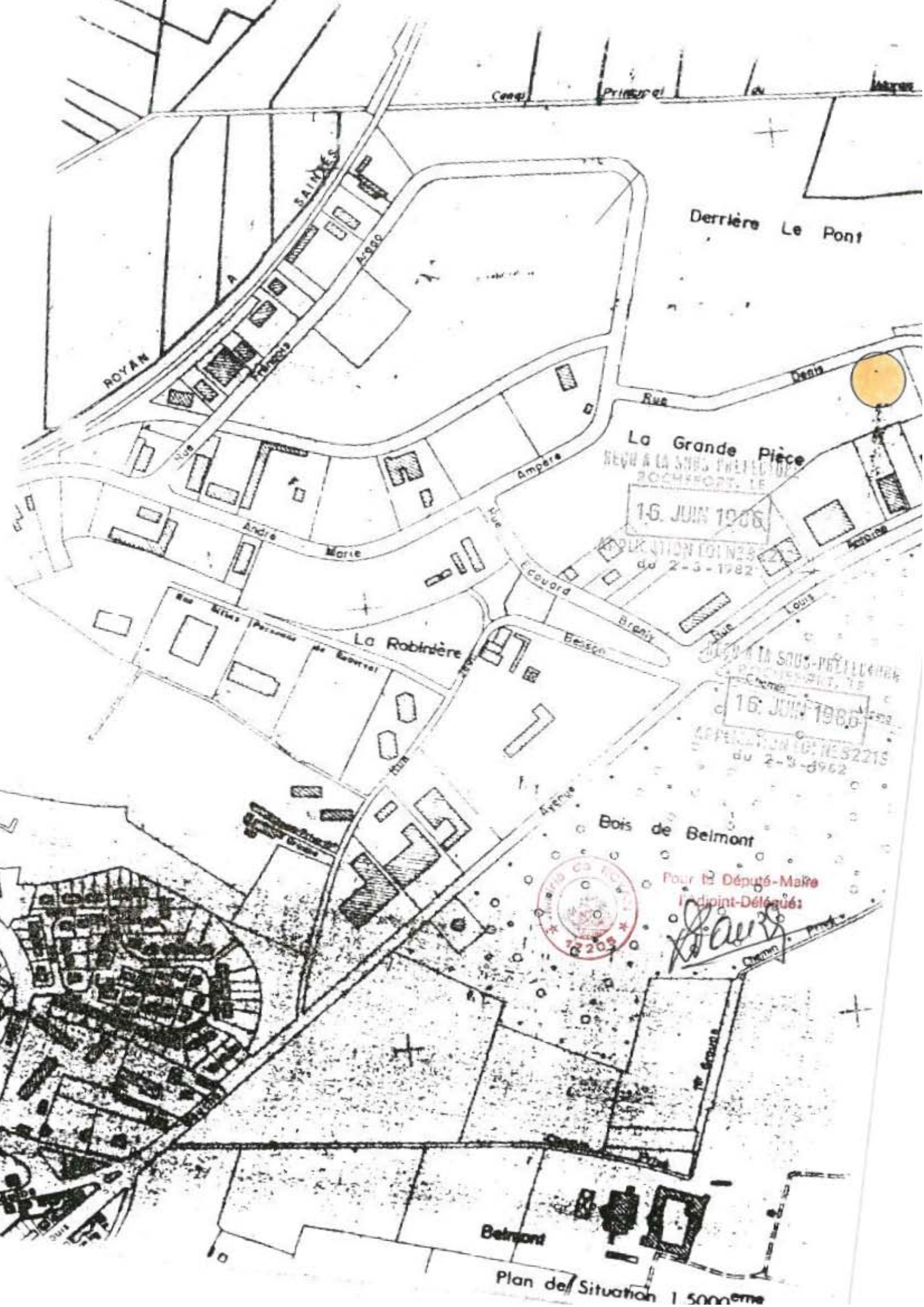
Le Maire  
Le Délégué

Document d'arpentage dressé  
par M. Ch. LATOUE  
Géomètre-Expert  
à Royan  
Date: 28.04.1986  
Signature



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour). Dans le cas de la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du Cadastre, etc.).  
(3) Préciser le nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié des associés expropriants, etc.).





Camp Principal du

Derrière Le Pont

ROYAN

SAINTES

La Grande Pièce

REQUA LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE

16. JUIN 1966

APPELATION LOI N° 25  
du 2-3-1962

La Robinière

REQUA LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE

16. JUIN 1966

APPELATION LOI N° 25  
du 2-3-1962

Bois de Belmont

Pour le Délégué-Maire  
l'Adjoint-Délégué

*J. Gaudin*

Belmont

Plan de Situation 1 500ème